

LA FORÊT PUBLIQUE: UNE RICHESSE À PARTAGER



rovisionnement en bois

AFMNB

**Position de
l'Association francophone des municipalités
du Nouveau-Brunswick (l'AFMNB)
présentée par le conseiller
Achille Maillet, représentant Beauséjour
au conseil d'administration de l'AFMNB**

**Chambre du conseil législatif
Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

Le mercredi, 03 décembre 2003

**Assemblée législative
Comité spécial sur l'approvisionnement en bois**

Mandat du comité :

Examiner l'état de l'approvisionnement durable en bois des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick et en faire rapport à cet égard.

Questions à l'étude :

- 1. les possibilités et stratégies soulevées par le rapport de Jaakko Pöyry en ce qui concerne l'augmentation de l'approvisionnement en bois des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick.**
- 2. les possibilités et stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne.**

Mise en contexte

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) est un regroupement de municipalités partiellement ou entièrement francophone.

Créée en 1989, l'AFMNB représente 42 municipalités (annexe1) couvrant les territoires s'étendant de Cap-Pelé, au sud-est, à Edmundston dans le Nord-Ouest.

L'économie locale de plusieurs de ses municipalités membres est tributaire de l'industrie du bois.

Votre mandat revêt donc un très grand intérêt pour notre organisme. À ce propos, nos membres ont unanimement adopté une résolution lors de leur assemblée générale annuelle 2003 qui se tenait à Eel River Crossing le 19 octobre dernier. (annexe II)

La position que nous venons soumettre aujourd'hui reflète ce mandat reçu de nos membres. Elle vous est présentée sous forme de recommandations sachant que vous connaissez déjà très bien le sujet et qu'il a déjà été amplement couvert lors de présentations précédentes.

L'AFMNB est reconnaissante au comité pour l'avoir incluse à son calendrier.

Commentaires et recommandations de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick

(AFMNB) en regard à votre mandat et aux deux questions à l'étude :

Commentaires :

- 1. votre mandat laisse sous-entendre qu'il est possible d'aborder la question de l'approvisionnement en bois sur les terres de la Couronne sans avoir à aborder tous les autres enjeux et aspects liés à la gestion du territoire forestier du Nouveau-Brunswick; ce que réfute l'AFMNB. Le milieu forestier néo-brunswickois est un vaste ensemble naturel qui fait partie intégrante de l'histoire de notre province depuis le tout début de sa colonisation. Conséquemment, et depuis toujours, cet ensemble implique, un grand nombre d'acteurs tant du secteur public que du secteur privé. Cet ensemble comporte aussi plusieurs dimensions qui seront aborder plus loin.**

- 2. le rapport qui sert de base à ces audiences publiques, le rapport de Jaakko Pöyry, provient d'une commande faite par les principaux bénéficiaires du modèle actuel d'intendance, soit les 6 titulaires qui détiennent actuellement les dix permis de coupe, et le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie(MRNÉ). Cette approche crée, pour le moins, une certaine méfiance en rapport avec ce processus. Compte tenu de l'objet à l'étude, soit le territoire forestier néo-brunswickois, n'aurait-il pas fallu pour le gouvernement, comme principal gardien des intérêts publics, de commander lui-même une telle étude? Analysons de plus près le scénario actuel : l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (APFNB) et le MRNÉ sont considérés comme un seul client (page 4 du rapport). Comment peu-t-on traiter un pied d'égalité le législateur et le secteur privé lorsqu'il est question du territoire forestier de notre province?**

- 3. Les titulaires de permis ont l'intendance des terres de la Couronne depuis 1982, en vertu de la *Loi sur les terres et forêts***

de la Couronne, selon une entente de gestion des forêts de 25 ans. Or, il semble que « d'ici 2035, l'industrie des produits forestiers sera confrontée à un approvisionnement fixe en bois de résineux qui pourrait baisser si l'on adoptait des objectifs autres que la production de bois » (rapport, page 7).

Devant ce constat, il convient de s'interroger sur les résultats positifs du modèle actuel d'intendance. Deux choses l'une : soit que la gestion ne fut pas adéquate de part ou d'autre ; ou soit que les titulaires actuels ont des objectifs d'approvisionnement en bois qui nécessite un changement dans l'aménagement forestier. Dans un cas comme dans l'autre, les décideurs publics sont amenés à revoir l'entente de 1982 et les modifications qui seront apportés devront concilier les divers intérêts publics et ceux du secteur privé.

4. Les 6 titulaires, bien que très important dans l'industrie forestière, ne représentent pas à eux seul cette industrie. Par conséquent, leurs intérêts ne devraient pas dominer cette industrie. Il y a aussi, et de façon stratégique pour des communautés locales, les nombreux moulins et les scieries qui font de la transformations du bois. Les besoins de ces sous-titulaires ne doivent, en aucun temps, être tributaires de la volonté ou du bon vouloir des titulaires. L'un n'est pas en conflit ou en compétition avec l'autre. La coexistence doit garantir la subsistance et le développement de toutes les parties en cause et non la vulnérabilité ou la dépendance de l'un en rapport à l'autre.
5. L'industrie des produits forestiers s'est traditionnellement fait connaître dans le secteur des pâtes et papiers et dans plusieurs produits du bois comme le madrier, les panneaux, etc. Toutefois, là, n'est pas la seule vocation de notre forêt. Celle-ci évolue sans cesse vers une utilisation toujours plus polyvalente. Pensons, entre autres, à l'industrie des arbres de Noël ; à l'industrie liée aux activités fauniques comme la chasse, la pêche, l'ornithologie ; à l'industrie acérico-forestier; l'industrie bleuetière ; l'industrie de récréation et de loisir – l'écotourisme- pour ne nommer que celles-là. La forêt devient une « terre » fertile en partenariat de tout genre qui nécessite l'intervention de plusieurs intervenants. Étant un bien public,

les terres de la Couronne ne peuvent donc être assujetties à un contrôle quelconque de la part d'un groupe en particulier. Par conséquent, il revient au gouvernement la responsabilité de veiller à ce que chacun des groupes des secteurs privé et public trouve l'espace qu'il a besoin pour se développer et s'épanouir dans le respect de la variété des écosystèmes en cause.

Nous pourrions poursuivre davantage nos observations. Ce qui importe, à ce moment-ci, est de bien saisir la responsabilité qui vous échoit à titre de décideurs publics, donc gardien du bien commun.

Recommandations

À la lumière des observations ci-hautes, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick formule les recommandations suivantes :

- 1. nous recommandons une modification à la *Loi sur terres et forêts de la Couronne*, qui établirait clairement que les terres et forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick soient cogérés par les licenciés et les utilisateurs.**
- 2. nous recommandons au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'entamer un dialogue avec tous les licenciés et les utilisateurs dans le but de doter la Province du Nouveau-Brunswick d'une vision globale de notre milieu forestier. Compte tenu du rôle primordial que remplit ce milieu tant pour notre économie que pour le mieux-être de toute la population du Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a donc une responsabilité collective à assumer par le biais d'un leadership dynamique et transparent.**
- 3. Compte tenu des multitudes enjeux et intérêts associés au milieu forestier, nous recommandons que le MRNE jouisse d'une complète indépendance dans ses actions et ses interventions et que son processus décisionnel associé au milieu forestier soit l'objet d'une transparence sans équivoque.**
- 4. Nous recommandons que toutes actions relevant de votre ministère et des autres intervenants aient comme première préoccupation la protection et la promotion de la biodiversité et des différents écosystèmes de notre milieu forestier.**

Conclusion

La position de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'AFMNB) est basée sur la prémisse suivante: la reconnaissance des terres de la Couronne comme un bien public dans lequel le secteur privé agit comme partenaire dans sa gestion et sa pérennité.

Nous vous avons demandé de recommander au gouvernement de ne pas prendre de décisions en se servant d'un document qui ne vise qu'un volet touchant notre milieu forestier, en l'occurrence l'approvisionnement en bois.

C'est pourquoi, nous vous avons recommandé d'adopter une approche globale l'approche dans le contexte d'une vision globale. Comme dans toute chose, seul la transparence et l'indépendance dans les décisions et l'action servira le meilleur intérêt de ce bien commun.

Merci de votre attention.